

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 23 JUN 2022 – COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 29

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 23 juin à 20 h 06, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques (à partir de 20h45), Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam (à partir de 20h15), Mme HENRION Nathalie, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusées : Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian

Étaient absents : Mme GUILLOT Myriam (jusqu'à 20h14) et M. BESSON Jean-Jacques (jusqu'à 20h44)

M. SAVART Gauthier est nommé secrétaire de séance.

#### **1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19/05/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité dont 2 abstentions, le PV de la séance du 19/05/2022.

#### **2 – DELIBERATION POUR UN PROJET D'EMPRUNT COMMUNAL DE 150 000 € (FINANCEMENT DU MATERIEL)**

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 28

Objet : Délibération pour un projet d'emprunt communal de 150 000 € (financement du matériel)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du financement du nouveau matériel pour les services techniques pour le budget commune 2022, le recours à l'emprunt est nécessaire. Le besoin de financement des investissements 2022 s'élève comme suit :

- 150 000 € pour la partie matériel de la commune

Les adjoints voirie : Eric DIOCHON et aux finances : Pierre TRUCHON communiquent des informations complémentaires. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre de la Banque Populaire (cotation en date du 17/06/2022) est la mieux disante, à savoir :

Tableau récapitulatif des conditions financières proposées :

Montant : 150 000 €

Durée : 3 ans

Taux non révisable : 1,40 %

Remboursements : annuelle

1<sup>ère</sup> échéance : 51406,49 €

Déblocage : 17/07/2022

1<sup>ère</sup> échéance : 17/07/2023

Observations : avec échéances constantes

Montant des intérêts : 4219,47 €

Frais de dossier : 200 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité moins un contre :

- APPROUVE les conditions de mise en place d'un prêt auprès de la Banque Populaire comme présenté ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tous documents utiles à la gestion de ce dossier.

### **3 – DELIBERATION POUR LA CONVENTION FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LE CDG**

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 29

Objet : Convention pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » organisé par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux par convention.

La formation se déroule du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022).

Les lauréates pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

Cette mise à disposition implique le remboursement au CDG01 par la collectivité du traitement de l'agent selon les modalités définies par le CA du CDG01.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

### **4 – EFFECTIF COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU**

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 29

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de l'un des agents des Services Techniques.

Au niveau des services techniques, il est proposé d'ouvrir un poste d'ouvrier polyvalent – entretien bâtiments à 35h afin de remplacer l'un de postes de cadre d'emplois des agents de maîtrise et de pérenniser le poste d'ouvrier polyvalent – espaces verts et bâtiments à partir du 20 juillet 2022 en le stagérisant.

Également, il convient de revoir la répartition de l'entretien à l'école Denave, les 2 agents semblant se gêner dans leurs tâches... Il est proposé de diminuer le nombre d'heures du poste d'agent d'entretien en charge du nettoyage des locaux de Bag'évasion. Il passerait de 19h41 annualisé (25h en semaine scolaire) à 15,44h annualisé (20h en semaine scolaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié,  
Vu la loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité  
- de CREER le poste d'agent technique (ouvrier polyvalent – entretien bâtiments) à 35h,  
- d'AUTORISER le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements,  
- de MODIFIER à compter du 1er septembre 2022 le poste d'agent d'entretien comme proposé ci-dessus,  
- de PRECISER que les crédits seront inscrits au prochain budget de la commune nouvelle et sont inscrits au budget de transition objet de la délibération afférente susvisée.

<b>TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET</b>			
<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>	<i>Catégorie</i>
<i>Service Administratif</i>			
DGS 2000 à 10000 h	1	Cadre : Emploi fonctionnel DGS	A
Attaché	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A
Adjoint administratif	4	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C
<i>Service Technique</i>			
Ouvrier polyvalent – Responsable	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent – Référent du secteur de Dommartin	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
<b>Ouvrier polyvalent – Entretien bâtiments</b>	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</b>	<b>C</b>
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	C
<b>Ouvrier polyvalent - Espaces verts et bâtiments</b>	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</b>	<b>C</b>
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	2	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	C
Agent de service ménage	3	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>			
Agent spécialisé des Écoles	3	Cadre d'emplois des ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>			
Agents de Police	1	Cadre d'emplois des Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>			
Bibliothécaire	1	Cadre des adjoints du patrimoine	C
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>		

<b>TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET</b>				
<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>		<i>Cat.</i>
<i>Service technique</i>				
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	32h00 /semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	31 h 30 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	29h / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	22 h 00 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	15 h 44 / semaine	C
Interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	6 h 36 /semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	5 h 51 / semaine	C
<i>Service animation</i>				
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Agents d'Animation	5 h56 / semaine	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>				
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	28 h30 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	28 h / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	32 h 30 / semaine	C
<i>Service Culturel</i>				
Agent de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	17 h 30 / semaine	C
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>			

## 5– DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire n'a pas pris de décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

## 6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30